SORTIE DU TERRITOIRE

Depuis le 15 janvier 2017, un enfant mineur qui vie en France et voyage à l'étranger seul ou sans être accompagné par l'un de ses parents, doit être muni **d'une autorisation de sortie du territoire**(AST).

Il s'agit d'un formulaire établi et signé par un parent (ou responsable légal). Le formulaire doit être accompagné de la :

- photocopie d'une pièce d'identité du parent signataire.

Formulaire en ligne sur service-public.fr

VILLE DE PIERREFEU-DU-VAR
PLACE URBAIN SÉNÈS

83390 PIERREFEU-DU-VAR

04.94.13.53.13

04.94.13.53.00

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.